

*Immigration—Loi*

En un mot, cette mesure me révèle un gouvernement qui cherche à se faire du capital politique avec le processus de détermination du statut de réfugié. Il joue les durs. Il se prend pour John Wayne et voudrait être aussi populaire que cette vedette de cinéma. Il nous faut un véritable leadership politique, pas des manoeuvres politiques.

J'ai dit qu'il existait de véritables solutions. Le rabbin Plaut a étudié la question en profondeur et, comme le comité parlementaire, il a découvert des moyens d'allier notre sollicitude et notre respect pour les droits de la personne avec notre souci et notre respect pour l'opinion du public canadien en matière de justice du processus d'entrée au Canada.

● (1750)

Il est temps que le gouvernement change de voie, qu'il retire le projet de loi et qu'il relève le défi en faisant preuve d'un véritable leadership politique au Canada, au lieu de se contenter de faire des numéros devant les caméras.

**M. Marchi:** Monsieur le Président, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper). Je le félicite d'avoir exposé sur divers fronts ce que je pense que son parti et les membres de notre groupe parlementaire ont adopté comme réflexions. Je pense que dans son intervention, le député a visé juste au sujet du sensationnalisme. Un des passages les plus répréhensibles du projet de loi C-84, c'est celui qui rend coupable d'un délit toute personne qui incite ou qui aide sincèrement un réfugié à venir au Canada. Je veux parler des Églises, des nombreux organismes bénévoles, des organismes d'assistance et de secours aux immigrés, du Canadien moyen et de ceux qui s'occupent non pas depuis l'été dernier, mais depuis des années d'améliorer le sort de tant de personnes. Voilà qui est typique peut-être de ce qu'il y a de mauvais dans ce projet de loi. Cet article-là dit tout.

Si vous faisiez le tour des députés, ministériels compris, pour leur demander s'ils sont effectivement d'accord sur la création de ce nouveau délit et s'ils s'en félicitent, je doute que vous obtiendriez une réponse honnête. Si on invoque cette loi contre un prêtre, il risque une amende ou une peine de prison pour avoir aidé un réfugié du Guatemala qui n'avait peut-être pas le document prévu quand il est entré au pays. Mais le gouvernement a dit: «Ne vous inquiétez pas. Nous n'inculperons pas de prêtre. Nous ne jetterons pas en prison un prêtre qui a peut-être aidé un réfugié».

On ne peut pas se contenter des intentions du gouvernement ou de ce que le ministre actuel pense qu'il va faire. Ce sur quoi nous fonder, ce dont nous devons nous inquiéter c'est ce qu'il y a dans la loi. Puisque le ministre a dit aux Canadiens qu'il ne poursuivra pas le prêtre, la religieuse ou le laïc qui aide un réfugié, nous lui avons demandé à maintes reprises pour quelle raison adopter un projet de loi si on n'a pas l'intention de l'appliquer un jour ou l'autre?

Ceci étant, j'aimerais avoir l'avis du député sur la création de ce nouveau délit. Peut-il également nous dire ce qu'il pense

de l'affirmation du gouvernement qui dit ne pas vouloir appliquer cette disposition dans certains cas?

**M. Keeper:** Monsieur le Président, je dois dire que la question est tout à fait d'actualité. Nous avons parlé en Chambre du danger que les gens violent la loi et qu'on ne les inculpe pas ensuite, de ce qu'on crée un nouveau délit et que le ministre dit ensuite «Je ne vous inculperai pas parce que vous êtes un brave type. Ce n'est pas vous que j'ai l'intention d'inculper». C'est là une pente dangereuse. Nous voulons que la loi soit respectée. Il faut faire de bonnes lois. Si nous rédigeons de mauvaises lois et que nous devons être prudents dans la façon dont on les applique, alors nous nous préparons des lendemains bien incertains. Le gouvernement suit cette voie. De nombreux groupes et de nombreux juristes ont déjà dit, à juste titre, que cette mesure législative ne tiendrait pas si elle était contestée pour violation de la Charte. Ce que nous voulons, c'est un gouvernement qui rédige de bonnes mesures législatives qui deviendront de bonnes lois et qui seront juridiquement valides. La première et la plus fondamentale des lois est la Charte des droits et libertés.

Lorsque de nombreuses autorités juridiques déclarent au gouvernement que sa mesure législative est contraire à la Charte des droits, il me semble que le gouvernement devrait retourner à sa table de travail et trouver le moyen de rédiger une loi conforme à cette Charte. Nous avons vu le feu rouge qui nous dit «Ne passez pas par ici à toute vitesse, car vous risquez un accident mortel». Il n'y a pas de doute que le gouvernement commet une grave erreur en créant ce nouveau délit. Les gens se trouveront en situation incertaine. Les membres des Églises qui travaillent auprès des réfugiés, en particulier ceux qui travaillent en ce moment auprès des gens d'Amérique latine, ne devraient pas courir le risque d'être inculpés, avec la simple assurance que le ministre a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de les poursuivre.

Il me paraît évident que l'on n'adopte pas une loi très rigoureuse pour s'entendre dire ensuite par le ministre «je n'ai pas l'intention de l'appliquer contre les membres des Églises qui font oeuvre humanitaire. Je veux simplement y avoir recours contre les mauvais». Le ministre doit préparer une mesure qui respecte les droits de la personne et n'expose pas ceux qui travaillent pour les Églises. La mesure ne doit pas ternir notre réputation de pays où peuvent se réfugier ceux qui fuient les dictatures qui les menacent.

La réponse à mon collègue est simplement que le gouvernement fait une erreur fondamentale. Nous espérons que si ce débat dure suffisamment longtemps le gouvernement va finir par se réveiller. Nous savons que les députés d'extrême droite du caucus conservateur font pas mal de bruit. Peut-être que ceux de ce caucus qui ont des vues un peu plus humanitaires finiront par se fâcher et par dire au premier ministre de se réveiller et de demander à son ministre de l'Immigration (M. Bouchard) de faire marche arrière et de présenter un bon projet de loi.